



GUIDE DE PRÉVENTION DU RISQUE COVID-19

SALON DE COIFFURE



MESURES GENERALES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Information générale

Avant-propos

Le présent guide de prévention s'adresse aux chefs d'établissements des salons de coiffure et barbiers dans une période où apprendre à travailler en présence du virus est désormais un impératif.

Le guide s'inscrit en complément du <u>protocole covid-19 santé sécurité au travail</u> édité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il a pour objet de décrire les mesures à prendre de façon à prévenir toute éventuelle propagation du virus de la Covid-19 dans l'entreprise, par le contact des salariés avec la clientèle, et dans la population par la promiscuité des clients entre eux.

Conscient de l'enjeu sanitaire lié à une circulation du virus avérée, le chef d'établissement déploie l'ensemble des mesures qui suivent, qui scrupuleusement respectées par les salariés et la clientèle, permettront autant que possible d'éviter les effets dramatiques d'une épidémie généralisée.

Le présent document vise à donner un ensemble de mesures de prévention que les chefs d'établissement mettront en œuvre en fonction de leurs propres méthodes de travail.

Par principe, toute démarche de prévention doit conduire :

- 1) à éviter les risques d'exposition au virus ;
- 2) à évaluer les risques d'exposition qui ne peuvent être évités ;
- 3) à déterminer les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires pour maintenir le risque à son niveau le plus bas.

Face à la covid-19, 4 mesures de prévention sont essentielles :

- 1) L'aération des lieux et des espaces de travail ;
- 2) Le port du masque ;
- 3) La distanciation;
- 4) La propreté des mains.

MESURES GENERALES POUR PREVENIR LE RISQUE COVID

Quels sont les risques de transmission de la covid ?

Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.

D'où l'importance :

- D'éviter les contacts physiques ;
- De porter un masque grand public (90 % de filtration catégorie 1) ou chirurgical;
- De respecter une distance minimum de 2 mètre entre les personnes, avec port du masque.

Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage, le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et les objets, d'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés, il est importance d'aérer régulièrement.

Les mesures organisationnelles qui limitent les risques

- ✓ L'étalement des horaires permet d'éviter les pics d'affluence et facilite la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner.
- ✓ La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- ✓ Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, de gel hydroalcoolique, d'essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs) et de poubelles spécifiques.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES















- √ Éviter autant que possible de partager les outils et les équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs;
- ✓ Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement du système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Se référer à la valeur minimale d'apport d'air neuf introduit dans les locaux de travail sans activité physique fixée à 25 m³ par occupant et par heure (Article 81, délibération N°34/CP du 23/02/1939) ;



- ✓ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise. Pour plus d'information, consulter <u>le protocole santé sécurité au travail</u>.
- ✓ Les personnes contact et personnes symptomatiques doivent s'isoler sans délais et ne pas se rendre au travail. L'employeur doit être prévenu afin de faciliter la prise en charge financière des périodes d'isolement.
- ✓ Un registre de passage de la clientèle doit être tenu dans tous les établissements recevant du public. Il mentionne le jour, la date, l'heure, le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la clientèle. Par mesure de prévention tout client devra attester sur l'honneur qu'il ne ressent aucun symptôme au moment de son passage.

Les mesures de protection

✓ **Porter un masque** grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos. Les masques sont fournis par l'employeur. Ils doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer de masque toutes les 4 heures, ou lorsqu'il est souillé ou mouillé.

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant l'extérieur ou dans un atelier correctement ventilé et aéré lorsqu'ils sont peu nombreux et éloignés les uns des autres. La distance à respecter entre les personnes doit alors être supérieure à deux mètres.

- ✓ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA). Se frotter 30 secondes les paumes, le dos, les ongles, les doigts et entre les doigts. Se sécher avec du papier / tissu à usage unique.
- ✓ Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- ✓ **Utiliser un mouchoir jetable** pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt. Tousser et éternuer dans son coude.
- √ Respecter les mesures de distanciation physique :
 - Eviter tout contact physique;
 - Maintenir une distance d'au moins deux mètres avec port du masque.
- ✓ Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;
- ✓ Faciliter les enquêtes de contact tracing de l'autorité sanitaire grâce à la tenue d'un registre des entrées et sorties de l'établissement (Public et travailleurs) ;
- ✓ S'isoler si on est une personne contact ou un cas positif Covid. Informer son employeur, le médecin du travail et le médecin traitant. Les personnes malades sont placées en arrêt maladie sans jour de carence.

Mesures particulières pour les salariés et la clientèle en situation de handicap

- ✓ S'assurer que les consignes sanitaires sont accessibles et que les règles de distanciation physique et les mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap de se maintenir dans l'emploi, que ce soit en télétravail ou en présentiel. Des mesures particulières doivent permettre au public d'accéder aux dispositifs contribuant à la prévention (gel hydroalcoolique à une hauteur adaptée, distanciation plus importante).
- ✓ **Des aides financières** peuvent être demandées à au service prévention de la Cafat pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires pour les salariés. Les médecins du travail sont également mobilisables en appui des employeurs.

Pour les salons de coiffure, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

Accueil de la clientèle

L'accueil de la clientèle se fait sur rendez-vous (limitation des flux) dans le respect des gestes barrière et le port du masque.

Le nombre de personnes reçues dans un salon est calculé sur le principe de la distanciation de 1 mètre avec masque, considérant que la règle des 2 mètres sans masque n'a pas cours à l'intérieur du salon.

La jauge est fixée à 1 personne pour 8 m² de surface accessible au client. Les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8 m² ne peuvent accueillir qu'un client à la fois.

Nota: La surface à prendre en compte est celle qui est accessible aux clients, l'emprise au sol du mobilier et des aménagements n'est pas prise en compte pour le calcul de l'effectif. La jauge pourra changer sur décision des autorités sanitaires.

Registre des clients : Un registre des clients reçus est disponible dans le salon, il est impérativement tenu à jour par le chef d'établissement. Les informations relevées sur le client sont : Nom, prénom, n° de téléphone, adresse de courriel, date et heure de passage. Le chef d'établissement assure la protection des données au sens du règlement RGPD.

Tout client devra attester sur l'honneur qu'il ne ressent aucun symptôme au moment de son passage dans le salon. A cet effet, le registre prévu ci-avant sera utilisé ;

Accueil des clients: Les clients sont accueillis par le personnel du salon, ils attendent à l'extérieur, ils sont invités à rentrer dans le salon au fur à mesure des départs des clients (es) sortants (es). Pour l'attente, des chaises sont disposées à l'extérieur dans le respect de la distanciation de 1 mètre avec port du masque obligatoire. L'utilisation des toilettes par la clientèle est déconseillée, de même que la mise à sa disposition d'objets, tels que revues, boisson et articles en vente (shampoings, soins, etc.).

Les enfants comptent pour une personne, les parents seront invités à attendre à l'extérieur.

Préparation des clients : Les clients sont invités à se laver les mains à l'aide d'un gel hydroalcoolique, le flacon de gel n'est pas manipulé par la clientèle mais par le ou la salariée. Chaque salarié possède son propre flacon de gel avec lequel il procède également à sa propre hygiène des mains.

Le client est ensuite invité à revêtir une blouse ou une cape de coiffure et s'installe dans un fauteuil. Le lavage des cheveux du client est obligatoire. La cape est impérative, elle protège le salarié et la clientèle;

Le travail sur la clientèle : La coiffure se fait autant que possible par l'arrière et sur les côtés. Le travail par l'avant (face au visage du client) est limité au maximum. Le salarié évite tout contact physique, autre que les cheveux.

Fin de la prestation : Le client retire sa blouse lui-même et la dépose dans un bac à linge sale réservé à cet effet. Les paiements en espèces et par chèques sont limités au maximum, le paiement par carte bancaire est privilégié.

Nouveau client: Avant d'accueillir tout nouveau client, les cheveux sont balayés et mis à la poubelle, le fauteuil, notamment les accoudoirs, mais également tout emplacement ayant été en contact avec le client précédent sont essuyés avec des lingettes désinfectantes. Les ustensiles, ciseaux, peignes, etc. sont traités de la même manière.

Mesures de protection des salariés

Équipement de protection individuelle des salariés (es) :

Coiffeur, coiffeuse: Masque, lingettes, gel hydroalcoolique:

Client: Masque impératif;

Vestiaires: Dans les vestiaires, les mesures barrière et la distanciation physique d'un mètre associées au port du masque seront de rigueur. Chaque salarié assurera le nettoyage journalier de son casier avec une lingette ou un produit actif sur le virus.

La surveillance sanitaire des salariés : Les salariés surveillent eux-mêmes leur état de santé pour éviter tout risque de contamination au sein de l'entreprise, mais aussi du public. Si les symptômes de la Covid apparaissent, ils ne se rendront pas au travail et prendront volontairement, et sans attendre, la décision de consulter un médecin.

En cas de salarié déclaré positif à la covid-19 ou de salarié contact, se référer aux annexes du protocole covid-19 santé sécurité au travail.

Avertissement

Les préconisations contenues dans le présent guide sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie. En période de reprise après un confinement, dans certaines activités le télétravail pour un certain temps, reste encore la priorité lorsqu'il est possible.

Pour toute information complémentaire contacter par téléphone un conseiller

78.73.60